

VIE ASSOCIATIVE ET DIALOGUE CITOYEN

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2017 / 2018



Economie Sociale et Solidaire

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

La Région Grand Est encourage les démarches visant à faire vivre la démocratie grâce à l'implication des citoyens dans leur environnement par leur engagement comme bénévoles ou usagers dans les associations.

Objectif

Soutenir et encourager les associations dans leur rôle citoyen, en tant que lieu d'apprentissage de l'action collective, d'espace de dialogue et d'affirmation des valeurs de la République, de cohésion des territoires et de structuration d'une société plus fraternelle.

La finalité est de valoriser et soutenir les méthodes et les pratiques de mise en œuvre du projet qui contribuent à faire de chacun un citoyen éclairé et engagé.

La façon de faire est aussi importante que l'action elle-même : elle doit révéler la volonté des associations de consolider et de développer des relations partenariales entre les acteurs d'un même territoire, relations fondées sur des valeurs, des principes d'actions partagées et des projets communs. La manière d'associer et d'impliquer les différentes parties prenantes associatives, notamment les bénévoles et les usagers, est un élément déterminant.

Pour qui ?

- ▶ Les associations dans le Grand Est employant elles-mêmes :
 - au moins un salarié dans l'année de mise en œuvre de l'action,
 - ou ayant recours à la mise à disposition via les groupements d'employeurs,
 - ou faisant appel à des bénévoles disposant d'un compte engagement citoyen - six mois de service civique, 200 heures de bénévolat par an - leur donnant droit à des heures de formation liées à leur activité au sein de l'association.
- ▶ Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)

Les bénéficiaires doivent avoir un établissement immatriculé ou justifier d'une implantation **dans la région Grand Est**. Les bénévoles, les usagers, les adhérents et la population seront les bénéficiaires finaux de l'action.

Les structures doivent :

- répondre aux valeurs de l'ESS et de l'éducation populaire,
- avoir une gouvernance démocratique telle que définie par la Loi ESS du 31 juillet 2014,
- démontrer un ancrage territorial avéré,
- avoir un modèle économique viable, permettant de porter le projet dans la durée.

Les structures peuvent faire appel à leur fédération dans le cadre du montage de leur projet.

Sont exclus :

- les associations impliquées sur un même territoire dans un projet commun innovant bénéficiant de l'AMI « Initiatives Territoriales » de la Région,
- les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière,
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales,
- les structures dont l'activité principale relève de la formation professionnelle ou tirant plus de 50% de leurs ressources de cette activité,
- les établissements d'enseignement et structures scolaires,
- les structures dont les activités relèvent du domaine médico-social, de la petite enfance, du périscolaire, de l'aide à domicile ou dépendant de compétences municipales ou départementales,
- les structures représentant un secteur professionnel telles que les syndicats professionnels.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Les projets :

- répondant à l'une des thématiques suivantes : lutte contre les discriminations, lutte contre l'isolement, développement de liens intergénérationnels,
- s'inscrivant dans une durée de 24 mois au maximum,
- identifiant l'objet du projet et présentant l'impact attendu sur le public ciblé et le territoire,
- correspondant à une coopération d'acteurs ou de territoires, décrivant l'éventualité d'une démarche multi-sites,
- répondant à une démarche nouvelle,
- décrivant le processus de développement du projet et énonçant les méthodes pédagogiques actives utilisées pour le construire.

Ne sont pas éligibles :

- les actions entrant dans un cadre exclusivement scolaire,
- les projets de fonctionnement classique et régulier de la structure,
- les manifestations ou projets à caractère ponctuel,
- les projets ou démarches bénéficiant d'un soutien au titre de l'AMI « Têtes de réseaux régionales associatives » ou du dispositif « Politique de la ville-cohésion sociale » de la Région,
- les projets pour lesquels la structure dispose déjà d'un conventionnement régional au titre d'une politique sectorielle.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Toute dépense inhérente au projet : achats et prestations de services, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements, missions, charges de personnel hors emploi bénéficiant d'une aide régionale ou d'Etat.

Quelle est l'aide apportée par la Région ?

Une subvention maximum de 50 % plafonnée à 12 000 € par action avec un plancher de 3 000 €.

La participation financière de la Région ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel total de l'action.



Bonus Pacte pour la ruralité :

La participation financière peut être portée à 60 %, dans la limite du plafond, pour les actions se déroulant dans une zone rurale fragile.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de l'Etat, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels ou de l'association elle-même. Toutefois, le total des aides publiques ne peut excéder 80 % du coût total de l'action.

Les projets seront étudiés par un comité nommé par le Président de la Région composé de représentants des Mouvements Associatifs et de l'inter CRAJEP - Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire - qui établira un classement des projets retenus selon une grille d'instruction élaborée avec les partenaires de l'éducation populaire. Cette grille permettra de juger de la pertinence des pratiques et des méthodes pédagogiques mises en œuvre.

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Plusieurs sessions de sélection des projets pourront être organisées.

Quand et comment déposer un dossier ?

Sur une période de trois ans, une même structure peut déposer au maximum deux dossiers dans la limite d'un dossier par an, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou d'une reconduction.

ÉTAPE

1

Candidature jusqu'au 20 août 2018 :

Formulaire et dossier de candidature à télécharger sur le site de la Région www.grandest.fr (rubrique AIDES – APPELS A PROJETS)

Adresser le tout à la Région par mail dialogue.citoyen@grandest.fr ou à défaut, par courrier à l'adresse suivante :

Maison de la Région – Direction de la compétitivité et de la connaissance
Place Gabriel Hocquard – CS 81004 – 57036 Metz Cedex 1

Attention, seules les dépenses postérieures au 1^{er} janvier 2017 et courant jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pourront être prises en compte et ne concerneront que la démarche mise en œuvre ; les dépenses de l'action qui résultera de la démarche ne seront pas éligibles.

ÉTAPE

2

Envoi aux structures éligibles d'un courrier validant leur candidature accompagné d'un dossier de candidature à compléter.

Dates limites d'envoi des dossiers complets à la Région par mail :
dialogue.citoyen@grandest.fr

- SESSION 1 : jusqu'au 15 octobre 2017 inclus
- SESSION 2 : jusqu'au 12 février 2018 inclus
- SESSION 3 : jusqu'au 20 août 2018 inclus

ÉTAPE

3

Instruction des dossiers par la Région

ÉTAPE

4

Analyse par le comité de sélection

ÉTAPE

5

Présentation des dossiers retenus à la Commission permanente du Conseil régional pour décision d'attribution des aides de la Région.



Région Grand Est - Direction de la Communication - Octobre 2017 - Crédits photos : Espi-robotique - C.Rido-K.Zenon / Fotolia - C.Badias / Région Grand Est.



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

